

**Extrait du compte rendu de la séance
du Conseil Municipal du 7 novembre 2019**

= = = = =

I – Avenant n° 2 pour l'année 2019 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 au pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal adopté en séance du Conseil Communautaire de la Domitienne le 18 septembre 2019.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de la convention-cadre entre la Communauté de Communes la Domitienne et la Commune. Il a pour objet :

- Le reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des Communes ;
- Le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC.

Le Conseil Municipal avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve l'avenant n° 2 pour l'année 2019 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal avec la répartition suivante :

	AC	FPIC CCLD	DSC ajustée après notification FPIC 2019	TOTAL 2018
Cazouls-les-Béziers	183 294,59	52 353,00	31 040,78	266 688,37
Colombiers	430 945,82	20 852,00	12 363,32	464 161,14
Lespignan	109 724,71	32 971,00	19 548,85	162 244,56
Maureilhan	242 700,69	19 803,00	11 741,36	274 245,05
Maraussan	72 292,51	46 304,00	27 454,01	146 050,52
Montady	137 059,32	45 623,00	27 049,93	209 732,25
Nissan-lez-Ensérune	289 057,50	41 127,00	24 384,44	354 568,44
Vendres	786 316,44	29 747,00	17 637,31	833 700,75
TOTAL	2 251 391,08	288 780,00	171 220,00	2711391,08

II – Modification des statuts de la communauté de communes La Domitienne

Considérant que la restauration est un service hautement symbolique et que les élus sont attachés à cette prestation ; que les politiques publiques menées sur ce champ sont aussi en lien avec les évolutions fortes du secteur et avec la demande sociale ; qu'en conséquence, cette dernière revêt un caractère social et peut donc être exercée à travers la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 044/2019 du 10 septembre 2019 qui approuvait notamment la prise de compétence « cuisine centrale intercommunale » ;

Considérant le caractère obligatoire de la compétence « élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Plan climat-air-énergie territorial (par dévolution de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) » ;

Considérant qu'il y a lieu de classer en compétences supplémentaires les compétences suivantes (les trois premières étaient jusqu'ici dans l'intérêt communautaire et la suivante correspond au dernier transfert de compétences : « propreté urbaine par actions de balayage mécanique », « création, entretien et fonctionnement d'une fourrière animale », « manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement », et « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée de création ;

Le Conseil Municipal avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, abroge la délibération n° 044/2019 « modification des statuts de la communauté de communes La Domitienne – avenant n° 17 » et approuve la modification des statuts n° 17 de la Communauté de communes La Domitienne selon les orientations présentées ci-dessus, aboutissant au texte complet des statuts.

III – Concours du Receveur Municipal – Attribution d'Indemnité de Conseil

Le Conseil Municipal avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jacques MAFFRE, Receveur Municipal, à compter du 1er juillet 2019.

IV – Opération construction résidence « La Vigneronne » et acquisition de terrain

Vu le document d'orientations générales du SCOT du Biterrois recommandant pour les communes, non soumises aux lois SRU et DALO, un taux de 10 % de logements aidés en 2025 ou une proportion de 1 logement aidé sur 4 construits dans les opérations neuves (communes entre 1 500 et 3 500 habitants) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 adopté par le Conseil Communautaire de la communauté de communes La Domitienne en février 2017 après validation de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 24/11/2016, définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser la mixité sociale et à assurer entre les territoires une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements ;

Vu l'opération présentée par FDI Habitat sur un projet de construction de 26 logements sociaux sur le site de l'ancienne cave coopérative à Maureilhan et ayant fait l'objet d'une décision favorable de co-financement de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes La Domitienne du 29 mai 2019 « Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) – Production de logements sociaux en faveur de FDI Habitat – Programme « La Vigneronne » à Maureilhan – Attribution de subvention ;

Considérant que le projet présenté par FDI Habitat respecte en tout point le règlement d'urbanisme de la commune (P.L.U.) ;

Considérant qu'il convient d'acter l'acquisition future à FDI Habitat de parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 14 du P.L.U. en vue de la création de places de parking d'une superficie de 230 m² ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Maureilhan du 6 décembre 2018 avec 16 voix pour, 0 contre et une abstention, pour la signature du permis de construire de l'opération « La Vigneronne » ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 03415518Z035 délivré par la commune le 23 janvier 2019 après instruction du service d'Autorisation du Droit des Sols de la communauté de communes La Domitienne ;

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 3 contre et 3 abstentions,

Approuve le projet de construction de la résidence « La Vigneronne » porté par FDI Habitat sur le site de l'ancienne cave coopérative à Maureilhan,

Approuve l'acquisition des parcelles n°s A 1011, A 1012 et A 1014 d'une superficie de 230 m² au prix de 60 € / m², pour un montant total de 13 800 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V - Solidarité intempéries Hérault octobre 2019 – Participation à l'AMF

Suite aux intempéries qui ont impacté la quasi-totalité du département de l'Hérault les 22 et 23 octobre dernier, l'Association des Maires du Département de l'Hérault a décidé de faire un appel à solidarité des communes du département en faveur des plus durement touchées.

Le Conseil Municipal avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'allouer une aide financière de 200 € à verser à l'AMF.

Fait à Maureilhan le 8 novembre 2019.

Le Maire,
Christian SEGUY.